

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Garcia et Mme Descamps

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« vente »,

insérer les mots :

« , de la diversité de l'offre de presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire les enjeux de sauvegarde de la diversité de l'offre de presse parmi les impératifs qui devront être pris en compte au cours de la négociation de l'accord interprofessionnel destiné à fixer les règles d'assortiment des titres « CPPAP hors IPG ».

Sans ouvrir la voie à un assortiment des titres « CPPAP hors IPG » qui serait pléthorique, il s'agit de garantir - comme plusieurs des personnes entendues par le rapporteur l'ont recommandé - que cet assortiment préserve la diversité de l'offre de presse, afin d'éviter tout risque d'assèchement.